



**La section Val de Marne
du Syndicat National du Trésor CGT
à
Monsieur le Trésorier Payeur Général
Du Val de Marne**

Créteil, le 13 novembre 2006

Objet : Mutations internes et appels à candidature

La CGT constate que la direction du Val de Marne lance régulièrement des appels à candidature, notamment pour des emplois de catégorie B et C sur la trésorerie générale (service CEPL, service immobilier sécurité).

Cette démarche qui tend à se généraliser est contraire aux règles de gestion des mutations et de consultation des CAP locales.

En effet, en catégorie B, des personnels demandent des mutations internes pour la trésorerie générale qui ne sont pas satisfaites.

Nous constatons par ailleurs que ces initiatives sont inefficaces, notamment pour les deux services mentionnés ci-dessus. Ce qui n'a rien d'étonnant, compte tenu la liste exorbitante de connaissances exigées pour poser sa candidature.

La CGT reconnaît que ces postes demandent des compétences pour livrer des expertises aux postes comptables (CEPL).

Cependant, les besoins ne trouvent pas de solution dans une ségrégation des agents en fonction de leur savoir faire acquis par leur expérience professionnelle antérieure.

Vous occultez la nécessité d'une formation professionnelle adaptée et suffisante. Cette gestion tranche avec la politique que la DGCP affiche aux personnels dans le dernier numéro d'«Echanges » (n°132).

Par ailleurs, ces vacances d'emplois démontrent une inefficacité dans la gestion prévisionnelle des effectifs, car les solutions de rechange pour les personnels, dont la direction encourage la mobilité, ne sont pas assez anticipées.

.../...



C'est pourquoi la CGT vous demande :

- **Que les postes libérés soient, dans un premier temps, proposés aux agents qui demandent une mutation pour la trésorerie générale,**
- **d'informer les élus en CAP locale avant tout appel à candidature lorsqu'il n'y a pas de demande de mutation pour le site géographique où se trouve la vacance d'emploi,**
- **d'informer les CAP et CTP locaux, des données de la gestion prévisionnelle des emplois dans le département,**
- **de mettre en œuvre un dispositif de formation adapté, pour chaque poste, que ce soit au niveau départemental ou dans le cadre de la Mission Régionale Formation Contrôle (MRFC).**

Dans le contexte actuel d'évolutions des règles de gestion des personnels au Trésor Public, la CGT vous rappelle sa demande de rendre les CAP locales compétentes pour donner un avis pour les mutations sur la même résidence administrative (entre 2 postes d'une même commune, entre services de la trésorerie générale).

En effet, avec les nouvelles règles de gestion des mutations des cadres A non comptables, les CAP locales de cette catégorie doivent donner leur avis sur les affectations et toute mutation des inspecteurs. Cette règle a récemment été confirmée par la DGCP qui a demandé à la Recette Générale des Finances l'organisation d'une CAP locale de catégorie A, bien que Paris ne constitue qu'une seule et unique résidence administrative.

En conséquence, les personnels ne comprendraient pas que l'interprétation des textes régissant les CAP locales diffère d'une catégorie à l'autre.

C'est pourquoi la CGT demande que les mutations sur même résidence administrative, pour les catégories B et C, soient soumises à l'avis des CAP locales comme toutes les autres mutations internes.

De plus, la satisfaction de cette revendication permettrait également aux CAP locales d'obtenir tous les éléments d'information concernant les demandes sur des emplois de la trésorerie générale, qui font l'objet d'appels à candidature et que vous n'arrivez pas à pourvoir.

La Responsable départementale